

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Synthèse de la table ronde consacrée aux considérations environnementales dans
l'application du droit de la concurrence**

**Annexe au compte rendu analytique de la 136^e réunion du Comité de la concurrence qui a eu
lieu du 1^{er} au 3 décembre 2021**

01 décembre 2021

La présente Synthèse du Secrétariat de l'OCDE contient les principales conclusions des échanges qui ont eu lieu lors de la 136^e réunion du Comité de la concurrence, du 1^{er} au 3 décembre 2021.

D'autres documents consacrés à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.oecd.org/daf/competition/environmental-considerations-in-competition-enforcement.htm>

Pour toute question concernant ce document, veuillez contacter M. Antonio Capobianco
[Antonio.Capobianco@oecd.org].

JT03524178

Synthèse de la table ronde consacrée aux considérations environnementales dans l'application du droit de la concurrence

Par le Secrétariat*

Le 1^{er} décembre 2021, le Comité de la concurrence de l'OCDE s'est réuni pour réfléchir à la manière dont les autorités de la concurrence pouvaient tenir compte des considérations environnementales dans l'analyse des cas qui leur sont présentés. La note de référence, les contributions écrites des spécialistes du sujet et la table ronde à laquelle ont pris part différents experts et délégués ont fait ressortir les points clés ci-après.

1. Parallèlement aux politiques et investissements publics et à la réglementation, le secteur privé joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone fixés à l'échelle mondiale. L'application du droit de la concurrence et les politiques fixées dans ce domaine sont donc fondamentales pour assurer une allocation efficiente du capital mais aussi contribuer à faire aboutir – et à diffuser largement – les innovations technologiques qui permettront d'atteindre les objectifs environnementaux.

De nombreuses études ont confirmé les conséquences néfastes du changement climatique sur la planète et sur l'économie mondiale. Si les politiques publiques et la réglementation peuvent constituer de précieux moyens d'internaliser les externalités négatives, telles que le coût de la pollution, le bon fonctionnement des marchés peut également représenter un moteur essentiel de l'innovation en matière écologique.

Il s'ensuit que les investissements et initiatives privés sont indispensables pour faire face à la crise climatique et atteindre les objectifs de neutralité carbone. À l'heure où les investisseurs, les actionnaires et les consommateurs se préoccupent de plus en plus de l'aspect environnemental dans leurs choix de marchés, les modèles économiques, les investissements et les stratégies sont de plus en plus guidés par des considérations de développement durable.

Les politiques de la concurrence et l'application du droit dans ce domaine peuvent servir les objectifs environnementaux de différentes manières, à l'aide des outils et cadres d'analyse traditionnels. Tout d'abord, les autorités de la concurrence peuvent interdire et sanctionner toute distorsion du marché portant préjudice à l'environnement, par exemple en mettant l'accent sur les mesures d'application de la loi visant à empêcher les comportements et les fusions contraires au droit de la concurrence qui auraient également des effets délétères en termes d'écologie, par exemple les ententes d'écoblanchiment ou les acquisitions prédatrices à vocation écologique (selon lesquelles des entreprises rachètent des concurrents plus vertueux en vue d'alléger la pression à fabriquer des produits plus écologiques ou moins polluants, paralysant ainsi l'innovation). Deuxièmement, elles peuvent autoriser des initiatives collectives à la fois durables et favorables à la concurrence, en tenant compte comme il se doit des gains d'efficacité environnementaux éventuels, au moment où ils apparaissent. Troisièmement, elles peuvent user de leurs facultés de

* Ce résumé ne reflète pas nécessairement un consensus au sein du Comité de la concurrence. Il récapitule néanmoins les points essentiels des débats qui ont eu lieu au cours de l'audition sur la concurrence et la durabilité, en particulier les vues des intervenants et les contributions écrites et orales des délégués.

sensibilisation en vue d'orienter vers la transition écologique un maximum de ressources publiques et d'investissements privés.

2. De manière générale, les objectifs environnementaux seront atteints au mieux dans une situation de concurrence. C'est pourquoi il importe d'empêcher toute dénaturation des initiatives dans ce domaine, se traduisant par la formation d'ententes illégales ou à des fins d'écoblanchiment. Il n'en reste pas moins que la coopération privée peut, dans certaines circonstances, contribuer à avancer vers les objectifs de développement durable et à accroître les gains d'efficacité dans ce domaine.

Bien souvent, un marché concurrentiel aura des conséquences positives pour l'environnement, en cela qu'il peut inciter à investir dans des projets écologiques, avec à la clé une meilleure efficacité économique, des économies d'échelle et davantage d'innovation. En outre, de nombreuses formes d'accords de coopération ne posent généralement aucun problème en termes de droit de la concurrence ; elles peuvent aussi être exemptées des dispositions en vigueur, par exemple pour certaines formes de coopération dans la recherche-développement.

Il peut toutefois arriver que les autorités de la concurrence doivent tenir compte de certaines défaillances du marché, comme des problèmes de coordination, un handicap d'antériorité ou des asymétries de l'information, ainsi que l'existence de biais comportementaux, si ces points ne sont pas déjà couverts par la réglementation, puisqu'ils affectent les dynamiques de la concurrence et peuvent justifier certaines formes de coopération.

Précisons toutefois que la coopération sur de prétendus paramètres environnementaux peut également servir de prétexte à des pratiques anti-concurrentielles, comme l'entente sur les prix. C'est pourquoi les autorités de la concurrence doivent garder à l'esprit les risques et réagir à des tentatives telles que l'écoblanchiment, par exemple.

3. Le cadre d'analyse traditionnel des autorités de la concurrence est suffisamment souple pour intégrer les considérations environnementales, même si cela peut parfois présenter quelques difficultés. Pour les aplanir, les autorités de la concurrence pourront éventuellement devoir adapter leurs outils d'analyse et techniques d'enquête actuels, en recourant davantage à l'économie de l'environnement et en travaillant en plus étroite coopération avec les autres décideurs.

Les cadres juridiques et économiques existants sont à même d'intégrer très largement une analyse des considérations environnementales, dans les limites de l'évaluation traditionnelle des préjudices et des gains d'efficacité. Lorsqu'elle entre en jeu, l'analyse du bien-être du consommateur offre un cadre suffisamment flexible pour repérer les préjudices et gains d'efficacité qui porteraient également atteinte au développement durable.

Les autorités de la concurrence recourant aux outils d'analyse traditionnels sont confrontées à quatre grands défis : i) déterminer quels sont les effets sur l'environnement à prendre en compte pour l'analyse ; ii) apprécier le rôle des gains d'efficacité « hors marché » (c'est-à-dire ceux qui profitent aux autres consommateurs que ceux directement concernés par les pratiques ou opérations anticoncurrentielles visées) ; iii) fixer le cadre temporel adéquat pour l'analyse et iv) mettre au point les dispositifs de quantification et de mesure des effets sur l'environnement pertinents pour l'analyse.

Certains de ces défis supposeront de réexaminer, voire de modifier, les outils d'analyse et la structure des enquêtes relevant de la concurrence. Soulignons que les autorités de la concurrence pourront éventuellement devoir renoncer à se focaliser sur les effets de prix, pour adopter une vision plus globale des effets de long terme, tant statiques que

dynamiques. Elles devront peut-être adapter différentes techniques de quantification, par exemple celles employées en économie de l'environnement, et les intégrer à l'analyse concurrentielle. Pour apprécier la qualité environnementale, les préjudices en termes de choix et d'innovation et les gains d'efficacité, les autorités de la concurrence seront peut-être amenées à acquérir des compétences internes, ou par le biais d'une coopération avec leurs homologues, avec les organismes de protection de l'environnement ou avec des experts en économie de l'environnement. Elles pourraient également avoir besoin de poursuivre l'amélioration de leurs méthodes d'enquête et de collecte de documents internes relatifs aux effets sur l'environnement.

4. Sachant que de nombreuses formes de coopération en matière de développement durable ne portent aucunement préjudice à la concurrence, les recommandations des autorités de la concurrence pourraient s'avérer précieuses pour éviter de paralyser les investissements et initiatives privés. Comme les effets sur l'environnement ne connaissent pas de frontières par nature, une meilleure coopération entre les autorités de la concurrence s'impose pour homogénéiser les solutions proposées.

Le fait de ne pas savoir quels accords de coopération seraient susceptibles de tomber sous le coup du droit de la concurrence peut paralyser les initiatives et investissements privés. Il pourra se révéler utile à cet égard de fournir aux entreprises des orientations sur la manière dont les considérations environnementales doivent être intégrées à l'évaluation d'impact sur la concurrence, par le biais de la pratique décisionnelle, de conseils informels ou d'instruments juridiques non contraignants. À ce jour, des recommandations de ce type sont déjà parues ou sont à l'étude au niveau européen, mais aussi, entre autres, au Royaume-Uni, en Autriche, aux Pays-Bas, en Grèce, en Allemagne ou au Japon.

Sachant que de nombreuses entreprises sont présentes à la fois dans plusieurs juridictions et que les effets sur l'environnement ne connaissent pas de frontières, une amélioration de la coopération et de la communication entre les autorités de la concurrence au niveau international aidera à déterminer comment aborder au mieux les défis communs liés à l'intégration de considérations environnementales dans les évaluations d'impact sur la concurrence, mais aussi comment appliquer le droit de la concurrence de manière plus homogène.